

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

13 JUILLET 2026

PROJET DE DÉCRET

**modifiant le décret du 21 décembre 1989
relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ***

AMENDEMENTS

proposés par

M. Daye

PROJET DE DÉCRET

**modifiant le décret du 21 décembre 1989
relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne**

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans l'article 2*bis*, alinéa 3, du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, *sub* article 7 du projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, les mots « des régimes » sont insérés entre les mots « les conditions » et les mots « visés à l'alinéa 1^{er} ».

JUSTIFICATION

Cet amendement vise à apporter une précision technique.

Amendement n°2

Dans l'article 36*quater*/9, alinéa 2, du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, *sub* article 39 du même projet de décret, le mot « décret » est remplacé par le mot « article ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à apporter une correction technique afin d'éviter toute confusion entre le décret du 21 décembre 1989 et le décret en projet.

Amendement n°3

Dans l'article 36*quinquies*/1 du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, *sub* article 48 du même projet de décret, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, les mots « loi du 21 mars 2007 relative aux caméras de surveillance » sont remplacés par les mots « loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance » ;
- 2° au paragraphe 1^{er}, alinéa 2, les mots « loi du 21 mars 2007, relatives aux caméras de surveillance » sont remplacés par les mots « loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance » ;
- 3° au paragraphe 2, alinéa 1^{er}, 3°, les mots « loi du 21 mars 2007, relative aux caméras de surveillance » sont remplacés par les mots « loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ».

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une correction technique visant à faire référence à l'intitulé exact de la loi du 21 mars 2007.

M. DAYE